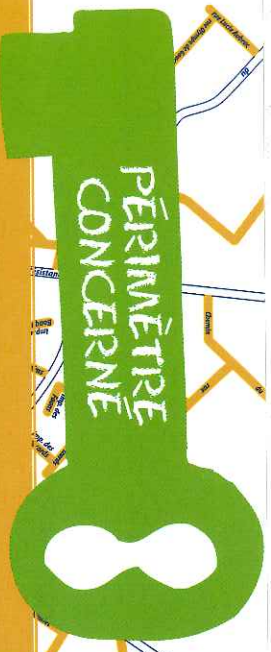
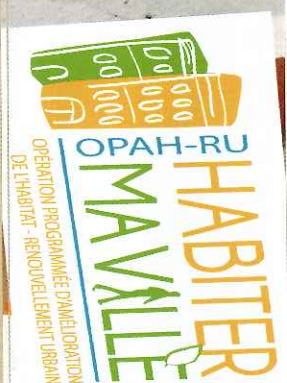
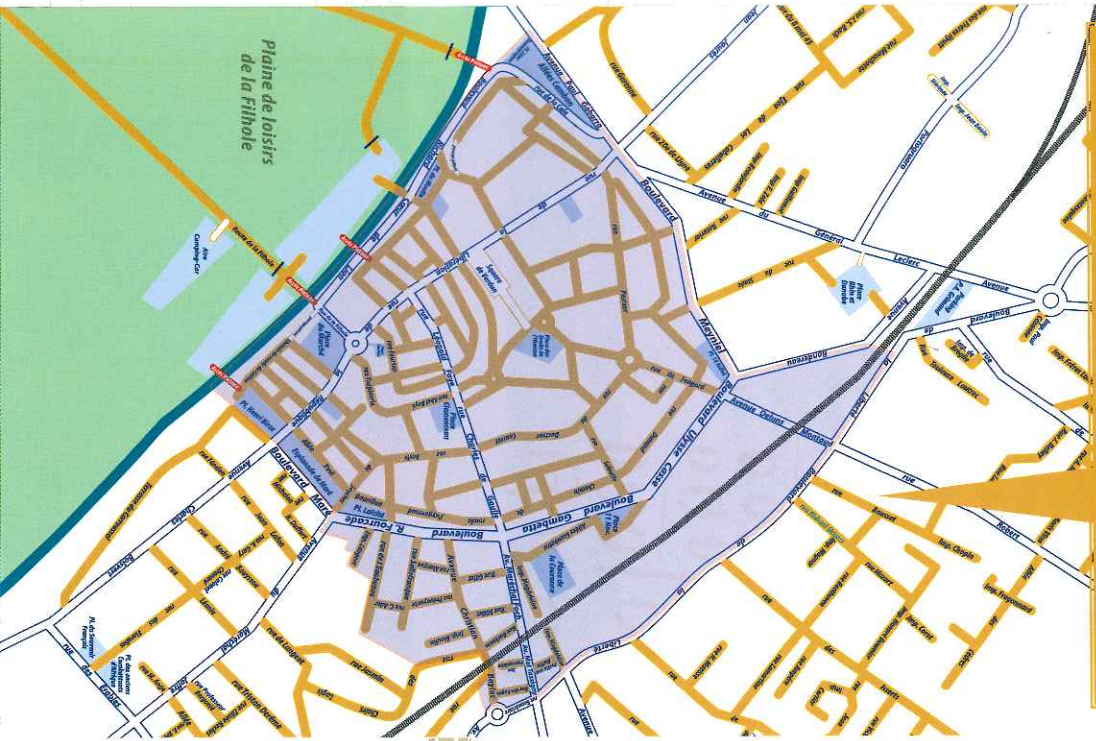


PÉRIMÈTRE CONCERNÉ



L'OPAH-RU "HABITER MA VILLE" s'adresse aux propriétaires bailleurs ou occupants d'immeubles anciens (+15 ans) situés dans le périmètre suivant



CONTACTS



Pour tous renseignements sur le dispositif permanent
"HABITER MA VILLE"
Service Habitat et Aménagement
de l'Espace - Val de Garonne Agglomération

Maison du développement
Place du Marché à Marmande

Tél : 05.53.64.83.71
Fax : 05.53.64.64.50

Email : habiter-ma-ville@mairie-marmandefr

Sur RDV les lundis, mardis, vendredis matins
de 9h30 à 12h et les jeudis de 13h30 à
16h30.

L'OPAH-RU HABITER MA VILLE

est menée par la Ville de Marmande

Hôtel de Ville

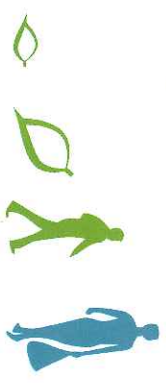
Place Clemenceau 47200 MARMANDE

Tél : 05.53.93.46.67

www.mairie-marmandefr



Bénéficiaires d'**AIDES FINANCIÈRES**,
de conseils et d'un accompagnement
GRATUIT pour votre projet
de **RENOUVELLEMENT URBAIN**.



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Renouvellement Urbain (OPAH RU) « Habiter Ma Ville »

2013-2017

Marmande
TERRE DE GARONNE

Un nouveau visage pour le centre-ville de
Marmande grâce à l'OPAH IRU

"HABITER MA VILLE"

Ce programme est destiné à la requalification
du centre historique de Marmande et d'une
partie du quartier de la gare.

Il s'agit d'un dispositif incitatif à la réhabilitation
d'immeubles anciens.

Un **soutien financier partenarial** important : L'Agence
nationale de l'habitat (Anah), le Conseil Régional
d'Aquitaine, le Conseil Général du Lot-et-Garonne,
la communauté Val de Garonne Agglomération et la
ville de Marmande apportent ensemble des subven-
tions aux propriétaires qui souhaitent **améliorer l'inté-
rieur des logements qu'ils occupent** ou qu'ils louent.

Les **priorités d'intervention** de l'opération
"HABITER MA VILLE"

- La rénovation thermique des logements,
- Le traitement de l'habitat dégradé,
- L'adaptation des logements à la perte
d'autonomie,
- La remise sur le marché des logements vacants.

Pour vos travaux de façades, vous pouvez
bénéficier de financements spécifiques.

Vous êtes Propriétaire Occupant

Conditions d'attribution des aides

Le logement doit être occupé à titre de résidence
principale.

Vos ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds
Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du
bâtiment.

Le taux de subventions va dépendre de la nature et de
l'ampleur des travaux que vous souhaitez réaliser ainsi que
de vos ressources.

Des aides complémentaires seront octroyées si un effort
significatif est apporté sur la performance thermique de
votre logement.

Ces aides sont cumulables avec le crédit d'impôt
« développement durable » et/ou l'Eco Prêt à Taux Zéro.



Attention ! Ne commencez pas les
travaux avant la décision de subventions

Vous êtes Propriétaire Bailleur

Conditions d'attribution des aides

Vous signerez une convention pour **9 ans** au moins avec
l'Anah, vous engageant à louer un logement :

- à titre de résidence principale,
- en respectant un plafond maximal de loyer,
- occupé par des locataires sous conditions de ressources

Les travaux doivent être réalisés par **des professionnels du
bâtiment**.

Le taux de subventions dépendra de la nature des tra-
vaux et de l'état du logement.

Des aides complémentaires seront octroyées si un effort si-
gnificatif est apporté en termes de performance thermique
En contrepartie, vous bénéficierez d'une déduction fiscale
sur vos **revenus fonciers de 60%**.

Ces aides sont cumulables avec le crédit d'impôt
« développement durable » ou l'Eco Prêt à Taux Zéro.



Attention ! Ne commencez pas les
travaux avant la décision de subventions

